

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 05 août 2015, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, CHERPEAU Aline, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : GAILLAC Jacqueline pouvoir à SALAT Patricia, BONNISSEAU Cécilia pouvoir à LABORDE Jean-Didier, LAFON Monique.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Subvention FNACA
2. Subvention OCCE
3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR Garonne pour la réhabilitation du système d'assainissement sud du bourg.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : EFFACEMENT DETTE BUDGET M14

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 274,38 € correspondant d'une part à une recette sur le chauffage de 182,22 € et d'autre part à une recette sur la cantine de 92,16 €, transmise par Monsieur le comptable public, recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget principal de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances auprès du débiteur et que ce dernier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 274,38 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 274,38 €.

OBJET : EFFACEMENT DETTE BUDGET M49

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 93,40 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant à une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget eau/assainissement de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance auprès du débiteur et que ce dernier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M49 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 93,40 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M49 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 93,40 €

OBJET : REVISION TARIFS TICKET RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire,

- Rappelle les tarifs des tickets pour la restauration scolaire 2013-2014 :
 - 3,20 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,77 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,00 € pour les repas occasionnels
- Informe du courrier du Conseil Départemental indiquant les nouveaux tarifs applicables suivant l'indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP : 11.1.2.1 repas dans un restaurant scolaire
- Afin de suivre l'indexation propose les tarifs suivants :
 - 3,24 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,82 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,05 € pour les repas occasionnels
- Propose d'appliquer la révision des tarifs des tickets pour la restauration scolaire suivant l'indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP : 11.1.2.1 repas dans un restaurant scolaire, chaque année.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve les tarifs suivants :
 - 3,24 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,82 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,05 € pour les repas occasionnels
- Applique la révision des tarifs des tickets pour la restauration scolaire suivant l'indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP : 11.1.2.1 repas dans un restaurant scolaire, chaque année.

OBJET : SUBVENTION TEAM PB RACING

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 relative à l'attribution des subventions
- Informe que l'association « TEAM PB RACING » avait demandé une subvention.

La commission « association » a proposé de verser une subvention sous forme de sponsoring.

L'association va porter les couleurs de Saint-Mamet-La Salvetat.

- Propose d'attribuer une somme de 150 €

Mme VERDIER Pierrette ne voit pas la différence avec une subvention habituelle et demande s'il y a d'autres membres en plus des deux existants.

M. le Maire indique qu'en contrepartie ils devront arborer les couleurs de Saint-Mamet-La Salvetat au travers du logo.

M. DELCAUSSE Pascal demande quel est le statut de cette association.

Mme PICARD Rachel informe que c'est une association loi 1901. Elle a été créée, il y a un an. Cette année sont inscrits 2 pilotes Saint-Mametois et l'an prochain des entrées sont annoncées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une somme de 150 €

OBJET : SUBVENTION FNACA

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 relative à l'attribution des subventions
- Informe que l'association « FNACA » avait demandé une subvention.

La commission « association » avait proposé de verser une subvention si un congrès était organisé à Saint-Mamet-La Salvetat. Le congrès aura lieu le 04 octobre 2015.

- Propose d'attribuer une somme de 500 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une somme de 500 €

OBJET : SUBVENTION OCCE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 relative à l'attribution des subventions
- En raison d'une forte augmentation d'élèves pour cette nouvelle rentrée, la directrice de l'école demande une augmentation de la subvention.
- Propose d'attribuer d'une part, une subvention de 53 € par élèves supplémentaires soit 53*16, pour un total de 848 € et d'autre part une subvention exceptionnelle de 159 € pour permettre de couvrir les frais occasionnés par les entrées en cours d'année, soit 3 enfants.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une somme totale de 1007 €

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 330 709 €

Auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Monsieur le Maire,

- Indique que pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Conseil Municipal est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 330 709 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt 165 354,50 €

- Ligne 2 du Prêt 165 354,50 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet,

- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2015 2EME APPEL A PROJETS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la DETR 2015 a été sollicitée pour la réalisation de la construction de l'école.
- Informe que par courrier en date du 25 juin dernier, Monsieur le Préfet, souhaite anticiper un éventuel reliquat de crédits DETR au titre de 2015 et lance un deuxième appel à projets.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le deuxième appel auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le secteur « Route départementale » ainsi que le réseau de transfert.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligible HT : 257 264,22 €
 - DETR sollicitée 40% : 102 905,69 €

- Agence de l'eau 35% : 90 042,48 €
- Autofinancement : 64 316,05 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise de solliciter la DETR
- Adopte le plan de financement comme décrit ci-dessus

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SUD DU BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal que le zonage d'assainissement collectif concerne exclusivement le bourg et sa partie agglomérée. Cette zone est répartie sur deux bassins versants distincts : Nord et Sud. Cette étude ne concerne que le bassin versant Sud avec la réhabilitation de la station d'épuration Sud afin de se mettre en conformité avec la directive ERU.
- Informe que suite aux observations découlant des études menées par le Cabinet DEJANTE il est nécessaire de réduire les eaux claires parasites permanentes et temporaires sur les secteurs des Parrines, de la route Impériale, et de la route départementale.
- Fait part du contenu du dossier technique tel que défini par le Bureau d'Etudes DEJANTE et indique que le coût total HT de l'opération s'élève à 411 957,99 € euros et se décompose ainsi :
 - Réseaux Eaux Usées :

✓ . Travaux	355 000,00 € HT
✓ . Maîtrise d'œuvre	9 223,49 € HT
✓ . Tests préalables à la réception	29 984,50 € HT
✓ . Divers et imprévus	17 750,00 € HT

- Demande d'approuver le dossier technique tel que défini par le Bureau d'études DEJANTE et décider de sa réalisation
 - Demande d'accepter la charte de qualité des réseaux d'assainissement
 - Propose de solliciter l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 35%
- D'une manière générale, demande l'autorisation d'effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve le dossier technique
- Accepte la charte de qualité des réseaux d'assainissement
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 35%.

OBJET : SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT AU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 20 novembre 2014 créant un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et un emploi d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet afin de permettre à deux agents des avancements de grade
- Expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de supprimer :
 - l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 01 juillet 2015
 - l'emploi d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 01 septembre 2015
- Propose aux membres du Conseil Municipal, de supprimer ces emplois. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

	01/07/2015	01/07/2015	01/09/2015	01/09/2015
Filière	Technique	Technique	Culturelle	Culturelle
Cadre emploi	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Grade	C	C	C	C
Ancien effectif	6	1	1	0
Nouvel effectif	5	2	0	1

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012 article 6411.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Supprime :
 - l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 01 juillet 2015
 - l'emploi d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 01 septembre 2015
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

OBJET : APPROBATION DU CABINET D'ETUDE POUR LE PAVEP

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 07 octobre 2013 relative au lancement du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces verts (PAVEP)
- Rappelle la délibération en date du 05 février 2014 relative à la mise en place du groupement de commande pour le PAVEP.
- Informe que suite à la CAO du 23 juin 2015 à Ytraç, commune coordinatrice, en présence du représentant de la DDT, il a été proposé de retenir le Cabinet d'Etude GETUDE pour un montant de 2 377 € HT.
- Propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir le Cabinet d'Etude GETUDE pour un montant de 2 377 € HT.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la CAO et retient le Cabinet d'Etude GETUDE pour un montant de 2 377 € HT.
- Autorise la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

OBJET : ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Saint-Mamet-La Salvetat s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Cantal avant le 27 septembre 2015.

Un audit de tous les ERP et IOP a été établi sous l'impulsion de la communauté de communes et a permis d'identifier les travaux de mise en accessibilité.

- Demande d'approuver l'engagement de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve l'engagement de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- Autorise la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN ENTRE SALAVIGANE ET LE MOULIN DE VIC

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural allant de Salavigane au Moulin de Vic n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin avec ensuite vente et achat des parcelles.

- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur GAUZINS André,
 - procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mr GAUZINS André et Mr BEDOUSSAC Claude) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°988 R a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune et des acquéreurs au prorata des superficies acquises de chacun.
- Demande de fixer le prix à 1 euro le m2 pour les acquéreurs (la Commune pour le nouveau chemin, Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS André pour le chemin aliéné).

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote : Messieurs GAUZINS Joël et BEDOUSSAC Claude ne participent au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur GAUZINS André,
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création,

- Met en demeure les propriétaires riverains (Mr GAUZINS André et Mr BEDOUSSAC Claude) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°988 R a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune et des acquéreurs au prorata des superficies acquises de chacun.
- Fixe le prix à 1 euro le m2 pour les acquéreurs (la Commune pour le nouveau chemin, Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS André pour le chemin aliéné).

OBJET : ACQUISITIONS DE TERRAINS NECESSAIRES A LA CREATION DU CHEMIN DE LA CROIX D'UZOLS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 février 2005 relative aux emprises de terrains pour la création du chemin de la Croix d'Uzols
- Informe le conseil municipal qu'un point a été fait avec l'office notarial BERTHOMIEUX et il s'avère que certains propriétaires n'ont toujours pas signé les actes notariés.

Par lettre du 13 mars 2015, il a été demandé à Maître BERTHOMIEUX de poursuivre la procédure et de relancer les personnes intéressées.

Suite à une réunion avec les consorts LOUBIERES et la commission des travaux, ceux-ci ne veulent plus céder à la commune la parcelle G 1740 mais seulement laisser une tolérance de passage qui prendra fin lors de la remise en place du chemin sur son assiette initiale.

Considérant que dans cette nouvelle situation le tracé actuel du chemin reste propriété des consorts LOUBIERES sur la parcelle G 1740, que la parcelle G 1741, propriété des consorts LOUBIERES, ne sera pas cédée aux propriétaires ALAYRANGUES-GASTON, la parcelle G 1753 appartenant à la commune n'a plus de raison d'être cédée aux consorts ALAYRANGUES-GASTON.

- Demande d'approuver les modifications proposées par la commission des travaux,
- Indique que les frais de notaire sont à la charge de la commune qui a créé ce chemin,
- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve les modifications proposées par la commission des travaux
- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC A MR FLORIS JEAN-LUC

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant la demande de Monsieur FLORIS Jean-Luc, domicilié à Lacomaldie, d'acquérir un terrain appartenant au domaine public, terrain attenant à sa propriété et d'une superficie de 60 ca,

Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS- SAUNAL sous le n° 987V où la parcelle a été numérotée C 960,

- Propose de :
 - Décider la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
 - De lancer l'enquête publique préalable à cette opération,
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m2.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur,

- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou notarié de vente, sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Lance l'enquête publique préalable à cette opération,
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m².

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur,

- Autorise la signature de tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou notarié de vente, sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET RESEAUX SECS SECTEUR LES CLAUZELS

Monsieur le Maire

- Rappelle le projet de création d'un éco-quartier et d'un groupe scolaire au secteur « des Clauzels ». Le réseau d'eau potable qui assure la desserte de ce secteur est alimenté par un réseau maillé et les deux cuves du réservoir de Saint-Laurent, dont la capacité avoisine 300 m³.
Le réseau existant qui assure une partie de la distribution du sud de la commune est situé sous l'emprise du futur groupe scolaire. Son déplacement est impératif et nécessite de repenser la desserte générale du secteur et de certains villages en y intégrant la problématique défense incendie et en outre en intégrant les réseaux secs.
- Informe que le marché a été publié le 23 juillet 2015 pour une remise des offres pour le 26 août 2015
- Invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

M. DELCAUSSE Pascal note que les grosses entreprises qui ont la capacité de monter les dossiers administratifs sont privilégiées par rapport aux petites entreprises locales qui elles ont peut-être une valeur technique supérieure.

M. VIPREY Bernard acquiesce mais fait remarquer que l'entreprise la moins disante n'a aucune référence et aura des difficultés à rendre des plans de recollement.

M. le Maire rappelle que la valeur technique à juste titre, a été introduite pour ne pas privilégier que le prix car ce genre de travaux est complexe.

M. DELCAUSSE Pascal pense que 50% sur la valeur technique c'est beaucoup et en revient sur le fait que les entreprises locales sont peut-être plus écartées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Attribue le marché pour le renforcement du réseau eau potable et réseaux secs à l'entreprise MATIERE pour un montant de 243 543,90 € HT

OBJET : APPROBATION DU CABINET D'ETUDE POUR DEUX REVISIONS ALLEGÉES DU PLU

Monsieur le Maire,

- Rappelle les demandes faites par l'entreprise LHERITIER et par M. GRIMAL
- Informe que les révisions allégées porteront sur deux zones classées actuellement, l'une en A et Uc et l'autre en A pour un classement le plus approprié.
- 5 cabinets d'étude ont été consultés. Deux réponses ont été rendues allant du simple au double. Le choix s'est porté sur le cabinet BONNET, Architecte Urbanisme.
- Propose d'accepter la proposition du cabinet BONNET, Architecte Urbanisme pour un montant de 3 520 € HT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Accepte la proposition du cabinet BONNET, Architecte Urbanisme pour un montant de 3 520 € HT.

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que pour l'agrandissement de l'entreprise LHERITIER, il est nécessaire de créer une réserve incendie, le réseau actuel ne pouvant assumer un débit de 60m³/h pendant à minima deux heures.

La communauté de communes propose que cette réserve incendie soit financée par la communauté de communes, la commune de Omps et la commune de Saint-Mamet-La Salvétat à hauteur de 9 000 € H.T. répartis en trois parts égales.

- Demande d'accepter cette contribution d'un tiers de la dépense H.T. limitée à 3 000 € H.T. pour chaque collectivité.

M. BEDOUSSAC Claude demande pour qu'elle raison la commune participe financièrement à cette réserve incendie et cette réserve sera-t-elle que pour l'entreprise.

M. le Maire rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont sous l'autorité du maire et à ce titre la commune doit fournir un nombre suffisant d'installations de lutte contre l'incendie compte tenu des risques à défendre. Dans ce cas, si la commune doit prendre à sa charge le coût en serait plus élevé.

Cette réserve fera partie des points d'eau pour les pompiers en cas d'incendie.

Mme CHERPEAU Aline s'interroge sur le fait que dans ce cas la communauté de commune participe.

M. DELCAUSSE Pascal indique que c'est en raison de sa compétence économique

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte cette contribution d'un tiers de la dépense H.T. limitée à 3 000 € H.T. pour chaque collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – M. le Maire annonce la naissance d'Ilan, le deuxième enfant de Géraldine NOLORGUES. Il est né le 8 juillet. Une boîte sera laissée à discrétion de chacun sur le bureau de Françoise.

2 – La Poste :

M. le Maire a rencontré le directeur de La Poste pour modifier les horaires avec réouverture le samedi. Il n'a pas été fermé à cette proposition.

Un courrier a été envoyé dans ce sens et à ce jour pas de réponse.

3 – Numérotation des rues :

L'entreprise GERVAIS peut refaire les mêmes plaques de rues que celles existantes c'est-à-dire avec le logo de la commune. Mais ce sera la dernière fois, ensuite cela ne sera plus possible. Sachant que ces plaques sont plus chères (119,90 € avec logo et 66,65 € sans), quel choix adaptons nous ?

Les membres à l'unanimité préfèrent continuer avec le logo.

Le numéro individuel coûte 14,80 €.

4 – Menuiseries maison des sœurs :

Devis Mazet 9 338,86 TTC, devis Alu construction 17 376 TTC.

Le choix se porte sur l'entreprise MAZET. Les travaux se feront courant octobre.

5 – Salle polyvalente :

Remplacement des 3 portes « issue de secours » pour un montant de 3 405,60 TTC par l'entreprise MAZET.

M. BEDOUSSAC Claude demande comment s'est réglée la malfaçon à la toiture.

L'entreprise ACC a fait une reprise avec une coupe droite.

Fin de la séance 22h30